



DATE DE RÉDACTION : JANVIER 2019

FLASHNEWS

TOUR D'HORIZON DES CHANGEMENTS INTERVENUS LE 1^{ER} JANVIER 2019

Cher Partenaire,

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau reprenant de manière synthétique, par pays de résidence du souscripteur, les changements législatifs intervenus au 1^{er} janvier 2019 sur le régime fiscal applicable aux contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation.

	A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2019	AVANT LE 1 ^{ER} JANVIER 2019
Belgique	Aucun changement n'est à signaler.	
Espagne	Un projet de loi déposé le 23 octobre 2018 doit notamment modifier l'article 17 de la loi 19/1991 du 6 juin 1991 relative à l'impôt sur la fortune (Impuesto sobre el patrimonio). Ce projet prévoit expressément que le preneur d'un contrat d'assurance sans valeur de rachat doit déclarer son contrat à l'impôt sur la fortune à hauteur de la provision mathématique.	Aucun changement n'était à signaler avant le 1 ^{er} janvier 2019.
France	Aucun changement n'est à signaler à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	La loi de finances pour 2018 instaure un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital et remplace l'impôt sur la fortune (ISF) par un impôt sur la fortune immobilière (IFI). La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 augmente la CSG de 1,7 point, entraînant la hausse globale des prélèvements sociaux de 15,5% à 17,2%.
Luxembourg	Aucun changement n'est à signaler à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	La loi concernant le budget 2018 contient une disposition aux termes de laquelle la gestion des fonds d'investissement internes collectifs d'assurance vie pour lesquels les souscripteurs supportent le risque financier et qui sont soumis à la surveillance du Commissariat aux Assurances est désormais exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
Portugal	Aucun changement n'est à signaler	
Italie	Aucun changement n'est à signaler	
Royaume-Uni	Aucun changement n'est à signaler à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	La loi de finance du 16 novembre 2017 a instauré différents changements concernant notamment le statut de résident non-domicilié, la revalorisation de certains actifs éligibles, la taxation de trusts offshores et la modification de la liste des actifs éligibles. Ces mesures ont pris effet rétroactivement au 6 avril 2017.

Vos contacts habituels au sein de la Compagnie se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.